

## Gel 2017 : utiliser la télédéclaration

### Rappels : dates de dépôt des dossiers.

Les exploitants sinistrés ont un délai de 30 jours par rapport à la date d'affichage en mairie de l'arrêté ministériel pour déposer un dossier papier [1], jusqu'au **5 mars 2018** pour faire une télédéclaration.

Dans le cadre d'une télédéclaration, aucune pièce n'est à transmettre à la DDT.

### Comment télédéclarer ?

Le site de télédéclaration est accessible via le site [mesdemarchesagriculture.gouv.fr](http://mesdemarchesagriculture.gouv.fr), rubrique "TéléCALAM" dans « exploitation agricole » puis « accès à toutes les démarches ».

#### 1 - Inscription

Pour pouvoir effectuer une télédéclaration, vous devez d'abord vous inscrire sur le site, en cliquant sur le bouton "Inscription" de la page d'accueil.

- La page suivante propose 4 options ; cochez la première case ("je suis un nouvel usager et je souhaite m'inscrire").
- Vous êtes ensuite invité à renseigner votre n° SIRET, vos nom et adresse.
- La saisie du code TelePAC vous permettra de créer votre mot de passe personnel pour accéder à l'application (le code TélépAC 2017 figure sur le courrier Code TélépAC envoyé en avril-mai 2017).

**Par la suite, à chaque entrée dans TéléCALAM**, il faudra utiliser les identifiants : N° SIRET - Mot de passe personnel créé lors de l'inscription.

- [Plaquette présentation du service inscription pour un agriculteur ayant un SIRET](#) (format pdf) [cf. site mes démarches]

#### 2 - Déclaration en ligne

Lorsque vous vous connectez sur le site TéléCALAM, vous pouvez consulter vos éventuelles demandes antérieures, ou choisir d'effectuer une nouvelle déclaration.

- La télédéclaration demande environ 20 à 30 minutes.
- Votre navigateur doit **accepter les cookies** pour que l'enregistrement se fasse correctement.
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées à votre prochaine connexion.
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement.
- *A tout moment lors de la télédéclaration, vous pouvez faire une demande d'assistance par e-mail (lien "assistance" en haut à droite de l'écran), ou téléphoner au 04 92 51 88 05 pour obtenir de l'aide.*

**La signature électronique doit intervenir au plus tard le 5 mars 2018. Passé cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.**

- [Plaquette présentation de la procédure sous TeleCALAM](#) (format pdf) [cf. site mes démarches]

[1] dossier à déposer au siège de la DDT ou à adresser par courrier : 3 Place du Champsaur – BP 50026 – 05001 GAP Cedex

**Il n'est pas obligatoire de faire un envoi recommandé.**